

ASSEMBLÉE NATIONALE4 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE225

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Garot, M. Potier, Mme Batho, M. Jean-Louis Bricout, M. Bouillon, M. Le Foll, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Battistel, Mme Victory, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hulin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Manin, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Untermaier et Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Compte tenu de la nature particulière de l'agriculture au regard des enjeux notamment relatifs à l'indépendance alimentaire des États, à la sécurité des consommateurs et à la préservation de l'environnement, la France promeut dans les relations internationales un traitement différencié par la reconnaissance d'une exception agri-culturelle dans les échanges commerciaux tant au sein de l'Union européenne que dans le cadre des négociations commerciales internationales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le discours qu'il a prononcé à Rungis, le Président de la République a souligné l'importance des travaux des États généraux de l'alimentation qu'il a souhaité mettre en place. Il a exposé leurs deux objectifs :

1 - « permettre aux agriculteurs de vivre du juste prix payé, de permettre à tous dans la chaîne de valeurs de vivre dignement » ;

2 - « permettre à chacune et chacun d'avoir accès à une alimentation saine, durable, sûre ».

Pour ce faire, il a exposé le besoin, non pas d'« ajustements techniques », qui seraient en réalité insuffisants, mais d'un « changement profond de paradigme » selon ses mots.

Nous soutenons cette volonté de changement de paradigme qui, notamment, avait aussi été avancée par M. le Ministre Nicolas Hulot à travers la signature d'un appel pour une exception agri-culturelle en novembre 2016 dans lequel il est demandé que l'Agriculture puisse échapper aux règles communes des échanges mondiaux au regard des enjeux portés par ce secteur.

Dès-lors, il apparaît essentiel que la France inscrive dans son droit la philosophie d'un changement de paradigme agricole et alimentaire. Celui-ci ne pouvant être réalisé sans un profond changement de paradigme commercial, elle se doit dès-lors de promouvoir ce changement dans les instances européennes comme internationales.

Une exception culturelle existe. Elle a été obtenue par la France dans les années 1980 notamment grâce à l'action du Président Mitterrand. Utopique à l'origine, cette exception a permis notamment de sauver le cinéma Français. L'alimentation est un fait culturel premier car intime à chaque peuple en regard de ses territoires et de son histoire. Le présent amendement propose que la France, qui a obtenu le classement au patrimoine mondial du repas à la française reconnaîsse la singularité culturelle de l'agriculture et de l'alimentation dans le commerce.